

la validation des acquis de l'expérience pour les infirmier-es de bloc-opératoire (VAE IBO)



De nombreuses réformes transforment la reconnaissance légitime du métier d'infirmière de bloc-opératoire.

D'abord la refonte du programme des formations du sanitaire pour les mettre en adéquation avec les accords de Bologne : le Licence-Master-Doctorat (LMD).

La révision de la formation des IBODE n'y échappe pas. Débutée en 2006, elle est bloquée depuis 2008 car le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche tarde à accorder le niveau de reconnaissance du diplôme d'IBODE au niveau Master, comme le demande la CGT.

La CGT revendique depuis longtemps l'exclusivité de fonction des IBODE/ Puériculteur-trices, comme c'est le cas pour les IADE dans le décret d'actes depuis 2002.

Les épreuves de validation des acquis de l'expérience (VAE) des Infirmier-es exerçant en bloc opératoire en France ou dans la communauté européenne vont être mises en place rapidement afin d'obtenir le diplôme d'Infirmier de bloc opératoire.

L'arrêté de la VAE IBO a été voté au Haut Conseil des Professions Paramédicales (HCPP) du 17 décembre 2013. Ce projet de texte avait déjà été adopté lors du HCPP du 23 janvier 2009 mais n'avait jamais été publié !!! Il a été présenté, le 17/12/2013, avec quelques évolutions.

➔ Lors de cette instance, en réponse à des questions de l'Assemblée, le Ministère a indiqué que les IBODE se verront reconnaître des actes et missions. En supprimant les 2 ans de condition minimale d'exercice pour accéder aux épreuves de sélection de l'entrée à l'école d'infirmières de Bloc Opératoire, cela permettra d'enchaîner l'institut de formation et l'institut d'IBO après avoir réussi le concours d'entrée.

➔ Mise en place d'un groupe de travail sur les pratiques avancées qui devra déterminer la place de la spécialisation dans un parcours professionnel en fonction de ce qu'est une spécialité, ses conditions d'accès...

La CGT a alerté sur l'extrême difficulté de présenter cette forme de formation et le "parcours du combattant" que représente la constitution du dossier à présenter devant le jury.

La réingénierie de la profession IBODE a été formalisée de 2006 à 2009, décomposée en 8 compétences à valider afin d'obtenir le DE d'Infirmier de bloc opératoire.

✓ La validation des acquis de l'expérience du diplôme d'Infirmier-es de bloc opératoire est constituée par le candidat qui souhaite cette forme d'acquisition du diplôme, totale ou partielle, d'IBODE.

✓ Il devra réunir des certificats attestant qu'il répond bien aux 8 compétences IBO définies par le référentiel de compétences.

✓ Un jury étudiera le dossier et convoquera le candidat pour un entretien, il lui sera posé des questions à partir des données du dossier présenté afin de mieux cerner les compétences acquises par l'expérience du candidat.

✓ Après ce passage, le jury décidera d'attribuer la validation d'aucune, de certaines ou de la totalité des compétences présentées. Dans le cas où le jury ne retient aucune compétence, le candidat pourra présenter le concours d'entrée à l'institut de formation des IBO.

La CGT milite pour que dans le cadre d'acquisition de compétences par la voie de la VAE, les instituts de formation des IBO intègrent le candidat lors de l'enseignement des compétences manquantes.

La CGT a déclaré lors du HCPP du 17-12-2013 sa satisfaction vis-à-vis de ce texte, rappelant qu'elle a toujours demandé l'exclusivité de fonction pour les IBODE et les puéricultrices comme pour les IADE.

La VAE est une valorisation de l'expérience du /de la salarié-e, contrairement à l'article 51 de la loi HPST sur les coopérations qui consiste en un transfert de responsabilité sans reconnaissance ni revalorisation salariale.

La CGT revendique également que tous les infirmier-es spécialisé-es soient reconnu-es au niveau Master.

Montreuil janvier 2014

LA CGT...



**Ensemble,
on se fait entendre !**

C'est pourquoi la CGT propose, dans l'unité la plus large, de porter ensemble nos exigences en matière de salaires, d'emplois, de conditions de travail, de protection sociale, de service public,

le 6 février 2014

Sur les lieux de travail, agissons pour porter nos revendications et retrouvons nous nombreux pour manifester tous ensemble !



**Une force
à vos côtés**

Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite prendre contact me syndiquer

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Email :

Entreprise (nom et adresse) :

Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur www.cgt.fr

Fédération Santé et Action Sociale - Case 538 - 263 rue de Paris 93515 Montreuil CEDEX - orga@sante.cgt.fr - Tel : 01 55 82 87 65 ou 87 59